

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 004-2896/17/BM

■ **Approbation du nouveau protocole pour le 5ème Plan Local 2018-2022 pour l'Insertion et l'Emploi du Pays d'Aix** MET 17/5277/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 4ème PLIE communautaire arrivant à son terme le 31 décembre 2017, il est proposé de pérenniser ce dispositif destiné à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en grande difficulté, en autorisant la signature avec l'Etat, le Conseil Régional PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'un nouveau protocole portant sur la période 2018-2022.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions et la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 précisent que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques, au plan local, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Par décision du 20 juillet 2001, le Conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire la mise en œuvre du PLIE sur le territoire du Pays d'Aix et a délibéré favorablement sur le principe de sa mise en œuvre (délibération n°2001_B118), au titre d'un dispositif contractuel de développement local et d'insertion professionnelle et sociale d'intérêt communautaire.

A ce titre, le PLIE a pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017

Le PLIE s'inscrit dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France (CRSN), qui définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le Fonds Social Européen.

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. L'action du fonds vise à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences des difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. Le FSE a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre des objectifs thématiques 8 – « Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité au travail » et 9 – « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ».

Le programme opérationnel se décline ensuite en axes stratégiques d'intervention ; Trois des axes de ce programme correspondent aux missions conduites dans le cadre de ce dispositif :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Si le cadre réglementaire européen a été modifié dans son architecture, la philosophie et les résultats attendus confortent l'action des PLIE et permet le développement d'actions nouvelles dans les domaines de l'Insertion par l'Activité Économique et de l'Économie Sociale et Solidaire.

L'action du Pays d'Aix, dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), qui repose sur une programmation commune, bâtie avec les services de l'État, de la Région PACA et du Département des Bouches-du-Rhône, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Le PLIE 2018-2022 sera le 5ème PLIE après les PLIE 2002-2006, 2007, 2008-2012 et 2013-2017.

Le quatrième PLIE communautaire, pour les années 2013-2017, a posé comme objectif la mobilisation de l'ensemble des moyens existants sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de personnes en difficulté particulière d'insertion socioprofessionnelle, et notamment un accompagnement personnalisé par la construction d'étapes de parcours vers l'emploi stable et durable.

Le PLIE du Pays d'Aix assurera, pour le compte des signataires du Protocole 2018-2022, une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à la mise à l'emploi de ses participants.

Conformément à l'article 11 du Protocole, le PLIE sollicite les financements des signataires du protocole, Conseil Régional PACA, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du Fonds Social Européen.

En ce qui concerne le Fonds Social Européen, le PLIE répond à trois objectifs spécifiques du Programme Opérationnel National 2014-2020 en région PACA pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole.

– Objectif Spécifique 1 : « Augmentation du nombre de parcours intégré d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

– Objectif Spécifique 2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

– Objectif Spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »

Sur le volet « Accompagnement des participants à l'emploi » une convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône permettra à la Métropole de percevoir et de redistribuer sur la programmation des prochaines années la dotation du département au titre de sa participation au Plan dans ce domaine (en 2018 la subvention accordée par le CD13 s'élève à 470,000 €). Cette

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017

convention de partenariat assurera la coordination des politiques d'insertion territoriales permettant ainsi d'offrir aux participants du PLIE une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix.

En dernier lieu, la Métropole sollicitera, durant la durée du protocole, un financement particulier auprès de la Région PACA sur les missions que le service conduit, à savoir, l'accompagnement des publics, la relation avec le monde économique et la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Dans le cadre du Pacte de Gouvernance, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a délégué aux territoires la mise en œuvre des politiques d'Insertion et d'Emploi, notamment aux Directions de l'Emploi via les services PLIE. Le PLIE reste donc un dispositif territorialisé porté en régie interne en ce qui concerne le Territoire du Pays d'Aix.

La future accréditation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'organisme intermédiaire de gestion permettra au PLIE de répondre à un appel à projet lancé par la Métropole sur les trois axes du FSE préalablement cités.

Le cinquième PLIE du Pays d'Aix va porter sur les 5 prochaines années (2018-2022).

L'objectif de ce Plan est de mobiliser, sur l'ensemble du territoire, à l'attention de 5.700 personnes accompagnées, l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires du présent protocole.

Parmi ces personnes accompagnées, 3.420 personnes seront bénéficiaires du RSA socle soit 60 % des publics accompagnés.

L'objectif du présent protocole est également de définir des résultats quantifiables en matière de placement en emploi et d'accès à la qualification. Au total, ce sont, au minimum, 50% de participants pour lesquels le PLIE devra trouver une solution positive (42% de participants du Plan devront sortir en emploi stable et durable et 8 % en formation qualifiante).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions et la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 précisant que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La délibération n° 2012_A182 du Conseil communautaire de la CPA du 29 novembre 2012 approuvant les termes du protocole du quatrième PLIE 2013-2017 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017

- La délibération EMP 006-482/16BM du Bureau de la Métropole 30 juin 2016 autorisant le Président à solliciter des fonds européens et notamment du FSE ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvé le Protocole 2018-2022 ci-annexé, relatif au cinquième PLIE du Pays d'Aix.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et l'ensemble des documents afférents.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des financements européens ainsi que ceux des autres partenaires financiers signataires du présent protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole - Territoire du Pays d'Aix service 9 « Fonds social Européen » chapitre 74 nature 788.

Les recettes seront constatées sur le budget de la Métropole en recettes de fonctionnement sur le service 9 « Fonds social Européen » chapitre 74 nature 788.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ